

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

PARIS LA DEFENSE

ZAC DES GROUES Commune de Nanterre

**Enquête parcellaire
Du 04.10.2023 au 19.10.2023
Arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-214**

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

I- PROCES - VERBAL

Le Plessis – Robinson, le 13 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Olivier JACQUE

SOMMAIRE

I- PROCES VERBAL	1
SOMMAIRE	2
1 Caractéristiques du projet	3
2 Présentation de l'enquête parcellaire	3
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	3
2.2 Ouverture de l'enquête	4
2.3 Organisation de l'enquête	4
2.4 Le dossier d'enquête	5
2.5 Le registre d'enquête	6
3 Les notifications de l'arrêté prescrivant l'enquête	6
4 Les observations portées sur le registre	6
4.1 Observation de M. Neuvesse – Cas de la parcelle AH 513	6
4.2 Position de Paris La Défense	7
4.3 Synthèse du commissaire enquêteur	8
ANNEXES	10
II- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11

1- Caractéristiques du projet

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre (92000) est incluse dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) La Défense Seine Arche.

Les orientations de la ZAC ont été stabilisées en juillet 2015 par la signature d'un accord entre la ville de Nanterre et l'Etat.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé fin 2016 et le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé en avril 2019. Il réitère les ambitions du projet, précise son programme global de construction, le bilan financier et les objectifs environnementaux. La ZAC s'étend sur 65 ha avec un programme de constructibilité de 577 000 m² de surface de plancher.

L'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n° DCPAT/BEICEP n° 2019-30 du 31 juillet 2019 porte Déclaration d'Utilité Publique du projet de la ZAC des Groues.

Afin de procéder à l'acquisition des biens indispensables à la réalisation de ce projet, il a été précédemment procédé à :

- Une 1^{ère} enquête parcellaire qui s'est déroulée du 25 mars au 26 avril 2019.
- Une 2^{ème} enquête parcellaire qui s'est déroulée du 27 janvier au 10 février 2020.
- Une 3^{ème} enquête parcellaire qui s'est déroulée du 11 octobre 2021 au 26 octobre 2021.

Une 4^{ème} enquête parcellaire est aujourd'hui nécessaire pour poursuivre les acquisitions des biens indispensables à la réalisation de ce projet.

2- Présentation de la 4^{ème} enquête parcellaire

Cette 4^{ème} enquête parcellaire concerne les parcelles cadastrées AG n°19, n°20, n°22, n°24, n°124, n°143, section AH n°354, n°355, n°356, n°357, n°491, n°513, n°611, n°613 situées à Nanterre, et nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre.

Elle permet à chaque propriétaire de prendre connaissance des aménagements qui seront faits dans la ZAC des Groues et plus particulièrement sur leur parcelle, et de vérifier l'état parcellaire.

Ces aménagements ponctuels sont jugés par Paris La Défense indispensables à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Par un courrier du 6 juillet 2023 adressé au Préfet des Hauts de Seine, Paris la Défense a sollicité l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire n°4 concernant l'aménagement de la ZAC des Groues.

L'enquête parcellaire n°4 s'est tenue du mercredi 04 octobre 2023 au jeudi 19 octobre 2023.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Ayant effectué l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et les trois premières enquêtes parcellaires sur la ZAC des Groues, Olivier JACQUE, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude départementale des Hauts de Seine au titre de l'année 2023, après avoir été contacté par les services de la Préfecture des Hauts de Seine et produit une déclaration sur l'honneur mentionnant (annexe n°1) :

- que ses activités passées et actuelles ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête ;
- ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause son impartialité ;

a été désigné commissaire enquêteur par le Préfet des Hauts de Seine.

2.2 Ouverture de l'enquête

L'ouverture ainsi que les modalités du déroulement de l'enquête parcellaire complémentaire ont été définies par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 (annexe n°2).

2.3 Organisation de l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré Mme Nadia PARCHAP, représentant Paris la Défense, le 19 septembre 2023. Elle lui a présenté les aménagements conduisant à cette enquête et le contenu du dossier.

Le lundi 2 octobre 2023, le commissaire enquêteur s'est fait présenter par Mme Léa POTTIER, représentant la mairie de Nanterre, le lieu où se tiendront les permanences ainsi que les modalités d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier et accéder au registre d'enquête.

Ce même 2 octobre 2023, le commissaire enquêteur a visité la ZAC afin de visualiser les parcelles objets de la présente enquête.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Nanterre, 130 rue du 8 mai 1945 – 12^{ème} étage – 92000 Nanterre.

L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire a été publié :

- le 26 septembre 2023 dans le journal "Le Parisien" (annexe n°3)
- le 11 octobre 2023 dans le journal "Le Parisien" (annexe n°4).

Il a été affiché sur les panneaux administratifs de l'hôtel de ville de Nanterre du 25 septembre 2023 au 21 octobre 2023.

Le certificat d'affichage à la mairie de Nanterre a été signé par la Directrice Générale des Services le 30 octobre 2023 (annexe n°5) et transmis au commissaire enquêteur le 07 novembre 2023.

Le certificat d'affichage à l'Etablissement Territorial Paris Ouest La Défense a été signé par le Directeur Général des Services le 30 octobre 2023 (annexe n°5) et transmis au commissaire enquêteur le 08 novembre 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre paraphé et ouvert par le maire de Nanterre, ont été déposés à la mairie de Nanterre - direction de l'aménagement et du développement - 130 rue du 8 mai 1945 - Tour A – 12^{ème} étage.

Chacun a pu en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre qui était accessible les lundi, mardi, mercredi, et vendredi de 9h00 à 12h00, et le jeudi de 13h30 à 17h30, ainsi que les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14h00 à 16h00 sur demande.

Les observations pouvaient également, être adressées par écrit à la mairie de Nanterre à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur était présent pour recevoir les personnes souhaitant le rencontrer au siège de l'enquête :

- le mercredi 4 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 11 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 17h30.

Lors des permanences des 4 et 11 octobre 2023, le commissaire enquêteur a reçu M. Jacques NEUVESSEL, représentant la copropriété de la parcelle AH 513, qui lui a fait part des désagréments occasionnés d'une part par la cession d'une partie de la parcelle occupée par la société SERMAT pour élargir la rue de la Garenne et d'autre part et principalement par le rehaussement des rues de la Garenne et de Lens qui bordent l'entreprise et entraîneront de larges modifications de ses accès.

Compte tenu de ces modifications apportées à la société SERMAT, M. NEUVESSEL a dit refuser la proposition d'achat de la parcelle convoitée par Paris La Défense.

Le commissaire enquêteur a rappelé les procédures précédentes et notamment la Déclaration d'Utilité Public concernant l'aménagement de la ZAC des Groues et a invité M. NEUVESSEL à inscrire sur le registre ses observations.

Ce qu'il a fait le 18 octobre 2023 en agrafant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur dans le registre.

2.4 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend :

- . L'arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 19 septembre 2023 d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire.
- . Une notice explicative qui rappelle succinctement les grands objectifs et l'historique de la création de la ZAC, son programme de constructibilité et ses objectifs environnementaux, les caractéristiques du projet ainsi que les objectifs de l'enquête. Il rappelle que le projet de ZAC a fait l'objet d'un arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 31 juillet 2019 le Déclarant d'Utilité Publique.
- . Un plan parcellaire présentant clairement les parcelles, objets de cette 4^{ème} enquête parcellaire.
- . Des plans de division présentant clairement pour chaque parcelle intéressée par cette enquête les zones susceptibles d'être expropriées.

. Les états parcellaires présentant la liste des propriétaires des parcelles visées dans cette enquête.

Le dossier permet une totale compréhension des impacts et des objectifs de l'enquête parcellaire.

2.5 Le registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert le 4 octobre 2023 et clos le 19 octobre 2023 à 17h30 par le maire de Nanterre.

Il est resté pendant toute la durée de l'enquête à la disposition des personnes souhaitant le consulter et (ou) y inscrire une ou plusieurs observations.

Il a été remis en mains propres au commissaire enquêteur le vendredi 27 octobre 2023 à 10h30 par Mme Léa POTTIER.

3 - Les notifications de l'arrêté prescrivant l'enquête

Les notifications individuelles de l'arrêté prescrivant l'enquête parcellaire complémentaire ont été faites, aux intéressés, propriétaires de ces parcelles, par huissier.

La lettre de notification et le questionnaire (conformément à l'article 7 de l'arrêté) qui y étaient joints sont annexés au présent rapport (annexe n°6).

D'après le dossier, 21 parcelles appartenant à 6 propriétaires sont concernées.

Compte tenu d'une indivision et d'une société ayant 2 gérants, 8 courriers, accompagnés de questionnaires, ont été signifiés par huissier aux intéressés. Le tableau annexé (annexe n°7) présente l'état des significations par huissier.

A la date de clôture de l'enquête parcellaire, aucun questionnaire n'avait été retourné à Paris La Défense.

4 – Les observations portées sur le registre d'enquête

Une seule observation (annexe n°8) a été portée sur le registre d'enquête par Monsieur Jacques NEUVESSEL, représentant le syndicat des copropriétaires des lots 101 à 114 de l'immeuble 247 à 253 rue de la Garenne et 2 – 4 rue de Lens (parcelle AH 513).

4.1 Observation de M. NEUVESSEL, cas de la parcelle AH 513 (annexe n°)

Lors des entretiens avec le commissaire enquêteur et dans son courrier intégré au registre d'enquête le 18 octobre 2023, M. Neuvessel a rappelé que l'entreprise SERMAT produit des actionneurs électriques pour l'aéronautique, la défense, le spatial et le nucléaire. Le groupe comprend plusieurs sites en France et emploie 500 personnes.

Installée depuis une cinquantaine d'années rue de Lens, elle y emploie 50 personnes, se partageant en personnel de direction, administratif (30 personnes), et de production (20 personnes).

La parcelle AH 513 sur laquelle sont implantés les bâtiments SERMAT est en pratique divisée en deux sous parcelles, l'une appartenant en propre à SERMAT (propriété de la famille Neuvesse), l'autre à une SCI (propriété de la famille Neuvesse).

M. Neuvesse note dans son courrier :

- La construction d'un mur de soutènement de 1.70 à 2.00 m occultant la façade côté rue de la Garenne.
- Complication de l'accès voitures rue de Lens avec suppression de places de stationnement.
- L'accès au 4 rue de Lens qui dessert l'atelier (entrée-sortie de machines) sera supprimé et devra être remplacé par un monte-charge.
- Perte de zone de stockage.
- Suppression de l'escalier de secours.
- Création d'une servitude entre les deux propriétaires de la parcelle AH 513.

En conclusion M. Neuvesse rappelle son refus de la proposition d'achat par Paris La Défense.

Après la venue de M NEUVESSE, le commissaire enquêteur est retourné sur le terrain pour comprendre les observations dont il avait fait part.

4.2 Position de Paris la Défense

Le 25 octobre 2023, le commissaire enquêteur a rencontré les représentants de Paris La Défense afin de se faire expliquer la problématique de cette parcelle et les propositions faites à M. Neuvesse.

Paris La Défense explique que le rehaussement des rues de Lens et de la Garenne serait la conséquence du raccordement au pont qui enjambe les voies ferroviaires et de l'aménagement des sorties de la gare qui sera construite rue de la Garenne face à la société SERMAT.

Lors de l'élaboration du projet d'aménagement de la ZAC, il était prévu d'exproprier l'ensemble de la parcelle AH 513, mais la volonté politique de maintenir le maximum d'activités industrielles dans la ZAC a conduit à revoir le projet afin de maintenir la présence de SERMAT.

La position de la façade de SERMAT côté rue de la Garenne, en redent, fait que celle-ci empiète très légèrement sur l'alignement projeté, d'où la nécessité de créer un décrochement ponctuel dans l'alignement pour entourer ce redent de façade.

Paris La Défense mentionne que ce décrochement devrait disparaître (intégration au domaine public) dans un avenir peut-être lointain qui verra la disparition du bâtiment SERMAT.

Le nouveau nivellement conduira à un mur de soutènement de 2.50 m de haut positionné à 1.15 m de la façade du bâtiment en redent et certainement compris entre 3.00 et 3.50 m au niveau de l'intersection avec la rue de Lens. Hauteur de mur à laquelle, il faut ajouter une clôture de 1.80 m de haut.

Hors cette question majeure du mur, Paris La Défense considère maintenir les fonctionnalités nécessaires au fonctionnement de l'entreprise par les aménagements qu'elle propose de réaliser à l'intérieur de l'entreprise, à l'exception de la suppression de 3 places de stationnement qui ne pourront être compensées.

L'ensemble des pièces produites par Paris la Défense sont regroupées dans l'annexe n° 9, elles permettent de visualiser la situation, en plan et en coupe.

4.3 Synthèse du commissaire enquêteur

Des rencontres avec M. Neuvesse, de son courrier agrafé dans le registre (annexe n°8) et de la rencontre avec les représentants de Paris La Défense, des documents remis par l'aménageur (annexe n°9), ainsi que des visites de terrain, le commissaire enquêteur constate :

- . Le rehaussement de la rue de la Garenne semble être la conséquence des choix d'accès à la gare ferroviaire (étude de faisabilité du pôle gare) et non de l'altimétrie du pont.

- . Actuellement le bâtiment SERMAT est déjà en contre bas de la rue de la Garenne de 1.65 m, mais compte tenu de son retrait d'alignement, de l'ordre de 4.50 m à l'endroit où la façade est la plus proche de l'alignement, il est relié au trottoir de la rue par un talus végétalisé qui permet un éclairage naturel du rez-de-chaussée.

Après l'aménagement, le bâtiment sera en contre bas de la rue à minima de 2.50 m (jusqu'à 3.00 – 3.50 m au coin de la rue de Lens où la façade est plus éloignée) mais avec un mur de soutènement vertical à 1.15 m de la façade, supprimant tout réel éclairage naturel du rez-de-chaussée.

Le rez-de-chaussée du bâtiment deviendra un sous-sol (on ne peut pas parler de cour anglaise) le long de la rue de la Garenne.

- . La suppression de trois places de stationnement est avérée.

- . La suppression de l'accès voiture au parking de l'entreprise 4 rue de Lens et son report, comme proposé par l'aménageur, rue de la Garenne nécessite la réalisation d'une voirie à l'arrière du bâtiment sur toute la longueur de la parcelle (parallèlement à la rue de Lens) pour rejoindre le parking. Soit une perte substantielle de surface utilisable pour ses activités par la société SERMAT.

- . La suppression de l'accès à l'atelier rue de Lens et son remplacement par un monte-charge occasionneront des contraintes d'utilisation, des charges de fonctionnement et surtout de maintenance pour la société SEMAT.

Côté domaine public le décroché dans l'alignement dans la rue de la Garenne, l'aspect du bâtiment à 1.15 m de la voie publique enfoncé de 2.50 m, donnera l'image d'un aménagement provisoire et d'un bâtiment en sursis, comme le mentionne Paris La Défense.

Le projet, tel qu'il apparaît aujourd'hui, semble être un bricolage permettant de maintenir les accès de la SERMAT, il n'évoque pas la perte d'un étage transformé en sous-sol face à la rue de la Garenne ou la disparition des surfaces converties en voirie à l'arrière du bâtiment. Il entraîne des contraintes lourdes et des pertes pour les propriétaires qui vont bien au-delà de la surface qui serait cédée par les propriétaires de la parcelle AH 513 à Paris La Défense. Il est compréhensible qu'il suscite des critiques et un refus de la part de M. Neuvesse.

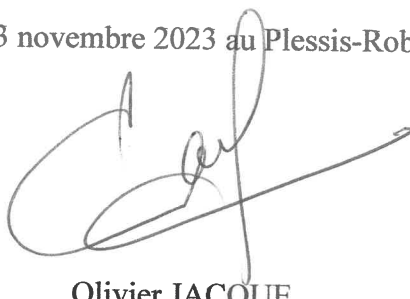
Le commissaire enquêteur remarque que le projet est également critiquable lorsque l'on regarde l'aménagement du domaine public (décrochement dans l'alignement et aspect du bâtiment enterré depuis le trottoir).

Les plans du projet d'aménagement et de travaux de la ZAC annexés à la DUP sont à une échelle qui ne permet pas de visualiser le détail de l'aménagement du carrefour des rues de la Garenne et de Lens, en particulier aucun changement de nivellement n'apparaît sur ces plans et le décrochement dans l'alignement de la rue de la Garenne n'est pas visible.

Enfin, M. Neuvessele a indiqué au commissaire enquêteur qu'il n'était plus propriétaire de l'entreprise SERMAT et de la SCI et donc de la parcelle AH 513. Il a procédé, dans le passé, à un démembrement de certains de ses biens, en particulier pour la parcelle AH 513, il a donné à ses quatre enfants la nue-propriété de l'entreprise SERMAT et de la SCI propriétaire d'une partie de la parcelle, ne conservant que l'usufruit de ces biens.

Aussi, il semble, à la lecture de l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête parcellaire, que les propriétaires et usufruitiers (les quatre enfants de M. Neuvessele et M. Neuvessele) doivent être destinataires du courrier et du questionnaire envoyés par Paris La Défense.

Fait le 13 novembre 2023 au Plessis-Robinson

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier JACQUE', with a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier JACQUE
Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe 1	Déclaration sur l'honneur du Commissaire Enquêteur.
Annexe 2	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 12 septembre 2021.
Annexe 3	1 ^{ère} parution dans la presse le 26 septembre 2023.
Annexe 4	2 ^{ème} parution dans la presse le 11 octobre 2023.
Annexe 5	Certificats d'affichage
Annexe 6	Lettre type de notification de l'enquête publique + questionnaire.
Annexe 7	Tableau de l'état des notifications lors de la clôture de l'enquête
Annexe 8	Courrier de M. Jacques NEUVESSEL
Annexe 9	Documents Paris La Défense présentant l'aménagement proposé

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

PARIS LA DEFENSE

ZAC DES GROUES
Commune de Nanterre

Enquête parcellaire
Du 4 octobre 2023 au 19 octobre 2023
Arrêté DCL/BEICEP n°2023-214

ENQUETE PARCELLAIRE
COMPLEMENTAIRE

II- AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Le Plessis – Robinson, le 13 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Olivier JACQUE

Cette enquête parcellaire complémentaire porte sur les parcelles cadastrées AG n°19, n°20, n°22, n°24, n°124, n°143, section AH n°354, n°355, n°356, n°357, n°491, n°513, n°611, n°613 situées à Nanterre, et nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre.

L'enquête parcellaire s'est déroulée conformément au Code de l'Expropriation (Art R 131-1 à R 131-14). En particulier, le dossier d'enquête, la publicité et les notifications individuelles ont permis aux propriétaires concernés par les expropriations listées dans le dossier d'enquête d'être informés, et à ceux qui le souhaitent de consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou de les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Une observation a été inscrite sur le registre. Il s'agit d'un courrier émanant de M. Neuvesse, représentant la parcelle AH 513, adressé au commissaire enquêteur, déposé le 18 octobre 2023 et qui a été immédiatement agrafé dans le registre.

A l'exception de la parcelle AH n° 513, les travaux, tels qu'ils sont exposés dans la notice explicative "enquête parcellaire n°4" du dossier produit par Paris La Défense, sont conformes au plan d'aménagement de la ZAC précédemment approuvé tel qu'il résulte de la déclaration d'utilité publique du 31 juillet 2019.

Pour la parcelle AH 513, l'échelle du plan d'aménagement de la ZAC tel qu'il résulte de la déclaration d'utilité public, auquel il y a lieu d'ajouter l'absence d'inscription des changements d'altimétrie des voiries sur ce plan (dans le cas présent rehaussement des rues de la Garenne et de Lens) ne permettaient pas d'appréhender les difficultés causées par le projet d'aménagement pour le fonctionnement de l'entreprise SERMAT.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur note que l'expropriant a notifié à M. Neuvesse l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire au titre de représentant du syndicat des copropriétaires des lots 101 à 114. Or, M. Neuvesse a indiqué au commissaire enquêteur qu'il n'était plus propriétaire de l'entreprise SERMAT et de la SCI et donc de la parcelle AH 513. Il a procédé, dans le passé, à un démembrement de certains de ses biens, en particulier pour la parcelle AH 513, il a donné à ses quatre enfants la nue-propriété de l'entreprise SERMAT et de la SCI propriétaire d'une partie de la parcelle, ne conservant que l'usufruit de ces biens.

Aussi, il semble, à la lecture de l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête parcellaire, que les propriétaires et usufruitiers (les quatre enfants de M. Neuvesse et M. Neuvesse) doivent être destinataires du courrier et du questionnaire envoyés par Paris La Défense.

En conclusion, à l'exception de la parcelle AH 513, le commissaire enquêteur note le respect de toutes les règles et procédures s'attachant à cette enquête parcellaire, de la totale compatibilité entre le plan parcellaire et le plan général des travaux annexé à la DUP, de l'absence d'observation des propriétaires informés de la tenue de l'enquête et du fait que les parcelles cadastrées section AG n°19, n°20, n°22, n°24, n°124, n°143, section AH n°354, n°355, n°356, n°357, n°491, n°611, n°613 sont nécessaires aux travaux tels qu'ils résultent de la DUP.

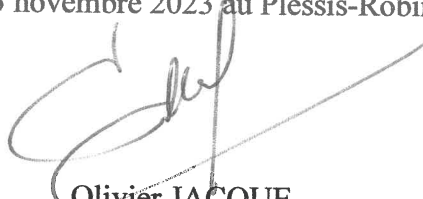
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable avec une réserve concernant la parcelle AH 513 à la poursuite des procédures d'expropriation à l'issue de l'enquête parcellaire.

Réserve pour la parcelle AH 513 :

- **Contrôler les noms des destinataires des notifications de l'arrêté d'enquête et du questionnaire compte tenu de la donation à ses quatre enfants de la nue-propriété des sociétés propriétaires de la parcelle AH 513. M. Neuvessele en conservant l'usufruit.**
- **Les modifications de l'espace public (en particulier le rehaussement des voies publiques de la Garenne et de Lens ainsi que le décroché dans l'alignement de la rue de la Garenne) impactant lourdement la parcelle AH 513 comme décrites dans le rapport n'étaient pas visibles sur le plan d'aménagement de la ZAC ayant conduit à l'arrêté de DUP, ni sur le plan général des travaux.**
- **Mieux apprécier les contraintes que font peser sur l'exploitation de la société SERMAT les propositions de Paris La Défense et la nécessaire restructuration des locaux qu'elles vont entraîner, suppression d'un étage avec vue rue de la Garenne, accès complexe au parking avec suppression d'une bande de terrain exploitable par l'entreprise, suppression de places de stationnement, complexification de l'accès à l'atelier lors de la livraison ou de l'extraction des machines. Globalement l'immeuble sera enterré tant rue de la Garenne que rue de Lens.**
- **Un aménagement de l'espace public peu satisfaisant sur le pourtour de la parcelle AH 513, qui apparaît comme provisoire (ce que reconnaît Paris La Défense) en attente de la disparition de l'immeuble SEMAT.**

Aussi le commissaire enquêteur préconise l'expropriation totale de la parcelle AH 513

Fait le 13 novembre 2023 au Plessis-Robinson



Olivier JACQUE
Commissaire enquêteur